BULLETIN D'ADHÉSION 2026/2027

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Ancien adhérent □ Nouveau adhérent : □ (*)

Adresse : _____

_____ _____

Code postal : _____ Ville : _____

@: _____ Taille Tee-shirt: XS - S - M - L - XL – XXL (*)

(: Cocher-Entourerlataillechoisie)*

L'adhésion au club est de 60,00€ pour la saison 2026/2027 (1er sept 2026 au 15 juin 2027). C'est une adhésion simple et ne comprend pas une assurance individuelle. Il incombe aux adhérents de s'assurer personnellement auprès de la compagnie d'assurance de leur choix.

☐ *Je certifie avoir souscrit une assurance couvrant mes activités avec la Foulée Salonaise et dégage toutes responsabilités de ses représentants en cas d'incident ou d'accident qui auraient lieu dans ce cadre.*
Fournir l'attestation d'assurance, l'attestation du questionnaire de santé et 1 chèque à l'ordre de la Foulée Salonaise de 60€ représentant l'adhésion au club .

☐ *Si mon assurance ne me couvre pas lors de mes activités sportives, je choisis l'adhésion avec la licence FSGT qui comprend :* Une assurance "Responsabilité Civile et Défenses Pénale - Recours «et une "assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels l'adhérent peut être exposé du fait de sa pratique sportive". Je fournis en supplément de l'adhésion un chèque de 41€ à l'ordre de la Foulée Salonaise

☐ *Je déclare avoir été informé(e) des dispositifs de la loi du 6 janvier 1978 qui règlemente le droit de la communication dans le fichier membre de l'association des données personnelles me concernant. Droit d'accès et de rectification : vous pouvez, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), en vigueur depuis le 25/05/2018, avoir accès aux données vous concernant ; vous pouvez demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent en le mentionnant sur ici .*

☐ *J'atteste également avoir pris connaissance du Règlement intérieur de la Foulée Salonaise au dos de ce bulletin et m'engage à le respecter et à suivre les consignes de sécurité de la Foulée Salonaise notamment à porter le gilet fluo et la lampe frontale lors des séances nocturnes ainsi que les règles du code de la route.*

Date …… / …… / ……. Signature de l'adhérent
Mention manuscrite « lu et approuvé

Règlement intérieur saison 2026/2027
Foulée Salonaise
Association Loi 1901

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association : Foulée Salonaise, dont l'objet est : la course Hors stade. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 1 – Cotisation

Chaque membre adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 60€ et fournir l'attestation du questionnaire de santé et pour tous les nouveaux adhérents un certificat médical de non-contre indication à la pratique de la course à pied y compris en compétition .

En cas de réponse positive à au moins une rubrique dudit questionnaire, la présentation d'un certificat médical de non-contre- indication est obligatoire.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé et ne peut être transmissible, en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Chaque adhérent devra également fournir un justificatif d'assurance ou prendre la licence FSGT proposée.

Article 2 –Activités du club/ Entraînements

L'association propose deux entraînements dirigés en semaine. Il est demandé à l'adhérent de respecter les horaires des entraînements et les consignes du coach.

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par le bureau.

Les sorties autres que celles proposées par le club ne sont pas assurées. Elles seront sous l'entière responsabilités de l'adhérent.

Chaque adhérent s'inscrit individuellement aux courses de son choix et prend en charge personnellement les frais engagés.

Le club ne cautionne pas et ne couvre pas : les adhérents qui participent à des épreuves sans dossard et qui ne respectent pas le règlement de l'épreuve sur laquelle ils sont engagés.

Le covoiturage est à privilégier lors des sorties de groupe : les frais liés au transport sont à partager entre les occupants du véhicule sans compter le conducteur ayant mis à disposition son véhicule. Les adhérents sont priés d'utiliser à tour de rôle leur véhicule afin d'éviter qu'une seule et même personne utilise systématiquement son véhicule.

Article 3 - Admission de membres

L'association Foulée Salonaise peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission citée à l'article 1.

Les enfants mineurs de 16 ans : participent aux activités sous la responsabilité des parents.

Article 4 – Discipline et Sécurité

La participation à toutes les activités n'est pas obligatoire.

Chaque adhérent doit évaluer les risques de la sortie afin de confirmer son aptitude à cette activité.

Les adhérents participent aux activités sous leur propre responsabilité et ne peuvent, sauf faute grave prouvée, tenir le bureau de l'association pour responsable en cas d'accident survenu lors d'une activité.

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité de la Foulée Salonaise notamment à porter le gilet fluo et la lampe frontale lors des séances nocturnes ainsi que les règles du code de la route.

Article 5 – Exclusion

L'adhésion à la foulée Salonaise implique de la part de chacun une certaine discipline dans la pratique de l'activité et lors des déplacements. Chaque adhérent respecte l'activité de l'autre et veille également à ce que sa propre pratique ne nuise pas à celle des autres adhérents et ne mette pas en péril l'image du club vers l'extérieur (officiels, FFA, FSGT, collectivités locales, autres clubs.

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'association ou créant de l'hostilité avec les autres adhérents, il pourra être exclu de l'association après convocation par le Bureau et délibération

Article 6 – Droit à l'image et communication

Les photos individuelles ou de groupes font partie de la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet ou réseaux sociaux… En s'inscrivant au club, les adhérents acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Les éléments transmis à la presse, réseaux sociaux ou internet ne peuvent émaner que d'un membre habilité à cette fonction, de manière permanente ou occasionnelle. Tout document diffusé Le logo du club ne peut être utilisé que sur des documents ou supports approuvés par le bureau.

Marie-Dominique COMPARETTI - Présidente de la Foulée Salonaise
Rue du Capitaine GUIBERT
13300- Salon de Provence